

AR PREFECTURE

017-211702410-20210317-D20210323-DE
Reçu le 18/03/2021

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 17 MARS 2021 - N° 2021/23

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 17 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni à 20h30 en mairie, en 1^{ère} session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 04 mars 2021

Date de l'affichage : 18 mars 2021

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702410 – 2021 ____ -- -- -- -- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __/__/2021

Etaients présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET et Nathalie CHATEFAU, Claire RAMBEAU-LEGER et Gaëtan BUREAU

Etaients excusés : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Madame Simone ARAMET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités Du service entretien de la commune (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :

Le recrutement à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 6 mois d'un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des locaux de la commune.

La rémunération de cet agent se fera selon le taux du SMIC en vigueur à ce jour. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

LE MAIRE,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

